Accusé de réception en préfecture 050-200057362-20250916-A2025-071-AR Date de télétransmission : 16/09/2025 Date de réception préfecture : 16/09/2025

ARRETE DU MAIRE N°A2025-071 Relatif à la reprise de sépultures en terrain commun dans les cimetières communaux de Vicq-sur-mer

Le Maire de la commune de Vicq Sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ;

Vu l'arrêté en date du 26/06/2024 déposé le 27/06/2024 en préfecture de la Manche décidant du règlement intérieur et notamment de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrains communs situés dans le **Cimetière de Réthoville** (listés ci-dessous) est expiré.

ARRETE

Article 1 - Les sépultures en terrains non concédés situées dans Le Cimetière de Réthoville, des personnes inhumées depuis plus de 10 ans seront reprises par la commune à partir du 15/12/2025.

_	Section	1	Pana	Δ	Emplacement 2	Famille	MATELOT
					A P I S TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO		
-	Section	1	Rang	D	Emplacement 7	Famille	INCONNUE
-	Section	1	Rang	Ε	Emplacement 3	Famille	MASSIEU
-	Section	2	Rang	D	Emplacement 5	Famille	INCONNUE
-	Section	2	Rang	G	Emplacement 1	Famille	PICOT
					Emplacement 2	Famille	DELACOUR
-	Section	3	Rang	D	Emplacement 3	Famille	LEFEVRE

- **Article 2** Les familles enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai de 3 mois à compter de la publication de cet arrêté. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.
- **Article 3** Si les familles souhaitent faire inhumer les restes mortels dans une concession, alors elles devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.
- **Article 4 -** A défaut la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière de Cosqueville.
- **Article 5** Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.
- Article 6 Le maire de Vicq Sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq Sur Mer, le 16/09/2025

Le maire, Dominique HAUCHECORNE